

Le 16 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-172

Urbanisme

Aménagement intérieur de l'aérogare de
l'aéroport de Roanne en vue de la création
d'un espace d'attente pour la mise en place
d'une ligne aérienne
Saint Léger sur Roanne

Dépôt d'une autorisation de travaux

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 MAI 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire
du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président
délégation de pouvoirs pour formuler les demandes
correspondant aux autorisations : d'urbanisme,
notamment les permis de construire, d'aménager et de
démolir ; de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public conformément aux
règles du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que Roannais Agglomération est
propriétaire de l'aérogare de l'aéroport de Roanne situé
route de Combray à Saint Léger sur Roanne ;

Considérant que dans le cadre du projet de mise en
place d'une ligne aérienne, Roannais Agglomération
souhaite réaménager l'espace d'accueil de l'aérogare
afin de créer un espace d'attente pour les futurs
usagers de la ligne aérienne ;

Considérant que l'aérogare est un ERP ;

Considérant la nécessité de déposer une autorisation
de travaux dans le cadre de l'aménagement et de la
modification d'un ERP ;

DECIDE

- De déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur de l'aérogare de l'aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne